Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260309-2026_03_25-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Saint Jean Sur Vilaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Saint Jean Sur Vilaine s'est réuni à la Mairie : Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FAUVEL Marc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/03/2026.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme BÉDIER Mélanie, M. BOURGES Benoît, Mme CRESPEL Annick, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine, M. JEULAND Philippe, M. LE FAOU Frédéric

Absents excusés : M. MESTRARD Emmanuel, Mme TRAVERS Patricia

A été nommé(e) secrétaire : LEBRETON David

2026-03-25 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour un avancement de grade

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent qui est actuellement Adjoint administratif est promouvable au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Considérant que l'agent concerné remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
Considérant qu'il convient, pour permettre cet avancement de supprimer le poste correspondant au grade actuel d'adjoint administratif et de créer simultanément le poste correspondant au grade d'avancement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. ***Décide la suppression à compter du 17 mars 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,***

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260309-2026_03_25-DE

2. ***Décide la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe,***
3. ***Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026***
4. ***Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération***

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/03/2026

Le Maire
Marc FAUVEL

Secrétaire de séance
LEBRETON David

MAIRIE DE ST-JEAN-SUR-VILAINE
Ille-et-Vilaine